

SARL A LA CASSE AUTO JJ
au capital de 5 000 euros
15, rue Danièle Casanova
95870 BEZONS
RCS 513 756 619 PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le 10 octobre,
A BEZONS,

Les associés de A LA CASSE AUTO JJ, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Mme JUDAS Jocelyne.....	35	Parts
Mr JUDAS Jean Luc.....	35	Parts
Mr JUDAS Eddy.....	30	Parts

Mr JUDAS Jean Luc est absent de l'assemblée.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Les associés présents ou représentés possédant ainsi 70 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mr JUDAS Eddy, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts suite au décès d'un associé et à La redistribution de ses parts
- Pouvoir



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Suite au décès de Mr JUDAS Jean Luc, et la dévolution successorale en résultant, l'assemblée générale prend acte de la redistribution des 35 parts sociales lui appartenant à son épouse Madame FOURNIER épouse JUDAS Jocelyne, née le 27/07/1959 à NEUILLY SUR SEINE (92), de nationalité Française, demeurant au Lieu-dit Pessé 37800 MAILLE. Il est précisé que Madame FOURNIER épouse JUDAS Jocelyne est déjà associé de la société A LA CASSE AUTO JJ.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, décide, suite au décès de Mr JUDAS Jean Luc et à la redistribution de ses parts, de mettre à jour les statuts et en conformité avec la dévolution successorale en résultant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Fait à BEZONS

Le 10 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

